

Règlement du tirage au sort de l'enquête LibQual+ 2020

Article 1. Objet

- 1.1 Normandie Université et les universités de Caen, de Rouen et du Havre organisent une grande enquête de satisfaction à destination des étudiants et des personnels. Cette enquête en ligne aura lieu du 2 au 22 mars sur les sites de Caen et du 16 novembre au 5 décembre 2020 sur les sites de Rouen et du Havre. L'objectif est de mesurer la satisfaction des usagers du réseau des bibliothèques universitaires par rapport à l'accueil et les services, l'offre documentaire et les locaux.
- 1.2 L'enquête est ouverte tous les jours pendant ces deux périodes. Elle donnera lieu à un tirage au sort après chaque clôture d'enquête.
- 1.3 Les spécificités du tirage au sort sont les suivantes : les répondants doivent avoir complété le questionnaire et inscrit leur adresse électronique dans la case réservée à cet effet pour que leur réponse soit validée et prise en compte.
- 1.4 La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du répondant.
- 1.5 La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve de ce règlement et des conditions de l'enquête en ligne.

Article 2. Modalités de participation

2.1 Qui peut participer ?

Les étudiants inscrits à l'université de Caen, à l'université de Rouen, et à l'université du Havre, peuvent participer au tirage au sort. Sont exclus les personnels de l'université, ainsi que les usagers des bibliothèques n'appartenant pas à la communauté universitaire.

2.2 Inscription au tirage au sort

Aucune formalité n'est nécessaire : il suffit de répondre à la totalité de l'enquête, et de saisir son adresse mél universitaire dans le champ dédié à l'adresse électronique. Dès lors que ce champ est rempli avec une adresse électronique valide, la participation au tirage au sort est actée.

Les participants à l'enquête n'ont aucune obligation de participer au tirage au sort : il suffit pour cela de ne pas remplir le champ dédié à l'adresse électronique.

Article 3. Le tirage au sort

Si un étudiant fréquente les bibliothèques des autres universités, il peut répondre à l'enquête des universités concernées mais il ne peut participer au tirage au sort que pour son université.

Le tirage au sort n'a lieu qu'une fois, lors de la clôture de l'enquête par chaque université concernée. Lors de la clôture, 50 adresses électroniques sont tirées au sort automatiquement et éditées dans un fichier à part.

Les gagnants sont avertis par courriel à l'adresse indiquée par le répondant.

Article 4. Détermination des gagnants

La liste des 50 adresses est examinée et seuls les étudiants ayant saisi leur adresse mél de l'université concernée (ou des écoles et établissements liés par convention, selon une liste établie par chaque université) verront leur participation au tirage au sort validée.

Les gagnants de la liste ainsi constituée sont contactés une première fois par mél, auquel ils doivent répondre dans un délai d'une semaine. Cette première étape permet de vérifier la validité de l'adresse électronique fournie.

Les personnes ne répondant pas au courriel dans le délai précisé perdent leur droit de gagnant au tirage au sort, et ne figureront pas sur la liste d'attribution des lots.

Article 5. Attribution des lots

5.1 La liste des lots comprend deux ensembles :

Ensemble 1 : lots offerts par Normandie Université, à la première adresse valide de la liste de chaque université ;

Ensemble 2 : lots de chaque université, attribués par ordre du tirage au sort (à l'exception de la première adresse) sur la liste de chaque université.

Les lots sont offerts par des partenaires ou les universités. Leur liste est publiée sur la page dédiée à l'enquête sur le site de Normandie Université et celui des bibliothèques universitaires.

5.2 L'attribution des lots est réalisée de la façon suivante : la liste des 50 adresses électroniques est fournie dans un ordre qui sera respecté.

Le premier figurant sur la liste des courriels validés par leur propriétaire, pour chaque université, gagne le lot de l'ensemble 1, offert par Normandie université.

Les suivants dans l'ordre de la liste de chaque université, gagnent les lots de l'ensemble 2, distribués selon leur valeur, le profil et le genre du gagnant.

La distribution des lots de l'ensemble 1 aura lieu lors de la restitution commune des résultats prévue en février 2021.

La distribution des lots de l'ensemble 2 sera réalisée selon le calendrier des enquêtes de chaque université, au plus tard trois mois après la clôture de l'enquête.

Article 6. Limitation de responsabilité

Normandie Université et les universités de Caen, de Rouen et du Havre ne pourraient être tenus responsables pour toute défaillance d'acheminement des courriels ou d'erreur d'inscription de l'adresse électronique dans le questionnaire de l'enquête (erreur de case, etc.), ni d'anomalie qu'elle qu'en soit la raison (virus, panne, bug informatique, perte de données, etc.).

De même, Normandie Université et les universités de Caen, de Rouen et du Havre ne peuvent être tenues responsables pour toute défaillance matérielle ou logicielle intervenant lors de la participation à l'enquête ou au tirage au sort. Il appartient à tous les participants de prendre les mesures appropriées, de façon à protéger ses données et ses logiciels et matériels. La connexion de toute personne à la page de l'enquête en ligne, sur les sites des universités partenaires, se fait sous son entière responsabilité.

Article 7. Données à caractère personnel

L'enquête étant anonyme, aucune donnée personnelle n'est enregistrée de ce fait. Les adresses électroniques sont enregistrées dans un fichier à part de l'enquête, et ne sont pas liées par des données personnelles : nom, prénom, etc.

Article 8. Unicité de l'enquête - Lois applicables

Le présent règlement est régi par la loi française.

La partie "Tirage au sort" de ce questionnaire a fait l'objet d'une inscription au registre informatique et liberté de l'Université de Caen sous le numéro C51-20120227-01R1. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée en 2004, toute personne dispose d'un droit d'accès, rectification et de suppression des données à caractère personnel la concernant, droits que chacun peut exercer en contactant le SCD bibliotheque@unicaen.fr ou, en cas de difficultés en saisissant le Correspondant Informatique et Libertés de l'Université par courriel à l'adresse cil@unicaen.fr

Article 9. Interprétation

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par le pôle Documentation de Normandie Université et les universités de Caen, Rouen et le Havre, ou la présidence de Normandie Université, dans le respect de la législation française.

Article 11. Dépôt et consultation du règlement

Le Règlement complet sera également adressé par courriel, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à bibliotheque@unicaen.fr.